



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C20/2019

Vevey, le 17 juin 2019

Endettement brut et net – Situation au 31 décembre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Plafond d'endettement et pour les cautionnements

Pour la présente législature 2016 – 2021, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 15 décembre 2016 :

1. de fixer le plafond d'endettement net (y compris les cautionnements) à hauteur de 230 mios de francs, dont 70 mios de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis N° 06/2015) ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1. ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison.

Dette brute au 31 décembre 2018

Par sa communication n° C 07/2019 du 4 mars 2019, la Municipalité donnait le détail de la dette communale **brute** au 31.12.2018 qui s'élevait à **CHF 203'412'500.—** et précisait que le montant de la dette **nette** ferait l'objet d'une communication ultérieure, après le bouclage des comptes de l'exercice.

Indicateur « poids de la dette »

L'indicateur « poids de la dette », soit le ratio dette brute (921 + 922) / revenus courants (4 – 48 – 49), s'élève à :

- dette brute	
- 921 – dettes à court terme	CHF 80'000'000.—
- 922 – emprunts à moyen et long termes	<u>CHF 123'412'500.—</u>
	<u>CHF 203'412'500.—</u>
- revenus courants	
- 4 – total des revenus du compte de fonctionnement	CHF 151'498'279.—
- 48 – prélèvements sur les fonds	- CHF 2'806'105.—
- 49 – imputations internes	- <u>CHF 2'901'622.—</u>
	<u>CHF 145'790'552.—</u>

Poids de la dette = $(203'412'500.— / 145'790'552.—) \times 100 = 139,5\%$ (contre 131,9% à fin 2017).

Le taux maximum recommandé est de 250%.

Dette nette au 31 décembre 2018

Selon les recommandations du Service des communes et du logement (SCL) en matière des emprunts et des cautionnements valables dès le 1^{er} janvier 2017, la dette nette au 31 décembre 2018 se détermine de la manière suivante :

920 – Engagements courants (créanciers)	CHF 14'877'263.—
+ 921 – Dettes à court terme	CHF 80'000'000.—
+ 922 – Emprunts à moyen et long termes	CHF 123'412'500.—
+ 925 – Passifs transitoires	<u>CHF 9'204'781.—</u>
Total passifs pris en compte	CHF 227'494'544.—
- 910 – Disponibilités	CHF 14'024'407.—
- 911 – Débiteurs et comptes courants	CHF 29'031'648.—
- 912 – Placements du patrimoine financier	CHF 96'980'596.—
- 913 – Actifs transitoires	CHF 18'544'909.—
- 914 – Patrimoine administratif autofinancé par des taxes affectées (collecteurs)	<u>CHF 6'040'000.—</u>
Total actifs pris en compte	CHF 164'621'560.—
Endettement net (hors cautions)	<u>CHF 62'872'984.—</u>

Avec l'endettement net, le ratio « poids de la dette par rapport aux revenus » se calcule différemment de celui utilisé pour apprécier l'importance de la dette brute. Seuls les recettes fiscales, les revenus des immeubles du patrimoine administratif, les émoluments et le produit des patentes et concessions sont pris en compte pour le calcul des revenus entrant dans la détermination du ratio, soit pour l'exercice 2018 :

- 40	Impôts	CHF 78'980'313.—
- 41	Patentes, concessions	CHF 1'001'780.—
- 427	Revenus des immeubles du patrimoine administratif	CHF 1'870'072.—
- 431	Emoluments	<u>CHF 564'549.—</u>
		CHF 82'416'714.—

Ratio poids endettement net = $(62'872'984.— / 82'416'714.—) \times 100 = 76,3\%$ (contre 75,4% à fin 2017).

Comme pour l'endettement brut, le maximum recommandé est de 250%.

On constate qu'avec l'endettement net, l'indicateur « poids de la dette » est plus favorable, ce qui s'explique par l'importance de la valeur du patrimoine immobilier de la Commune, ainsi que de son portefeuille titres.

* * * * *

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 17 juin 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter